



# Espace coworking de Dompierre-les-Ormes

## Contrat de prestation de services

La communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier, domicilié 71520 Trambly – Mairie, représentée par Jean-Marc MORIN, Président du Conseil communautaire, dûment habilité par délibération du 24 septembre 2020,

**Ci-après désigné « CC SCMB ».**

Et

La société (l'entreprise) :

Siège social :

N° SIRET :

Représenté par \_\_\_\_\_, son représentant légal.

**Ci-après désigné « l'utilisateur ».**

### 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions relatives à la mise à disposition et à l'occupation de l'espace de coworking de la CC SCMB situé dans la Zone d'Activités Genève Océan Les Prioles à Dompierre les Ormes (71520).

La CC SCMB fournit à l'utilisateur l'accès au site avec un espace fonctionnel et organise le site de coworking (bureaux aménagés) de manière à en faire un lieu propice au développement de projets.

Le CC SCMB ne propose pas des baux mais des contrats de prestations de services dont l'utilisation d'espaces est une prestation parmi d'autres.

Les utilisateurs ne peuvent, en aucun cas, prétendre bénéficier d'un droit quelconque de propriété commerciale ni du bénéfice du statut des baux commerciaux.

### 2. Services

Cet espace est accessible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 (dans le cadre d'une prestation mensuelle).

La CC SCMB s'engage à fournir un lieu sécurisé et entretenu.

Dans cet espace, l'utilisateur dispose d'un bureau de .... m<sup>2</sup> avec ... bureaux, .... fauteuils, .... caissons et de clefs d'accès à l'espace.

L'accès au site permet également la mise à disposition d'une salle de réunion équipée de vidéo projection, dans la limite de 3 demi-journées par mois selon disponibilités, d'une cuisine avec réfrigérateur, micro-onde et four, d'une cafetière et des toilettes.

L'utilisateur bénéficie également d'une imprimante dans la limite de 50 impressions ou photocopies par mois (dans le cadre du contrat de prestation de service mensuel). Au-delà, un coût est facturé à l'utilisateur : 0,1 € pour une impression couleur/page et 0,005 € pour une impression noir et blanc/page.

L'espace comporte aussi des équipements bureautiques en accès libre : matériel de destruction de documents, scanner, matériel de reliure (coût des consommables à la charge du client).

A l'expiration ou à la résiliation de la réservation, l'utilisateur doit immédiatement libérer l'espace de travail et le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera réalisé lors de l'arrivée et du départ de l'occupant temporaire de la salle.

En cas de dommages observés sur les biens mobiliers et immobiliers, le montant des réparations ou du remplacement du matériel sera à la charge de l'utilisateur. Le montant sera équivalent à la facture fournie par un professionnel. Ce montant sera payable au Trésor Public à réception de l'avis de somme à payer par l'utilisateur.

La CC SCMB conserve le droit d'accès à l'espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien et de maintenance. La CC SCMB pourra accéder à ces différents espaces de travail, sans le notifier à l'avance à l'utilisateur, du moment que la CC SCMB n'occupe pas un bureau ou un poste de travail réservé à l'utilisateur sur les horaires et jours mentionnés sur ce présent Contrat.

L'accès au site donne également droit, gratuitement, aux formations, conférences, accompagnement et événements organisés par le CC SCMB.

### **3. Réseau Internet**

La mise à disposition du site donne également accès au réseau Internet wifi de la CC SCMB.

L'utilisateur devra se conformer au respect de la législation en vigueur ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau internet mis à sa disposition par la CC SCMB. L'utilisateur devra notamment ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique. L'utilisateur s'engage à respecter strictement les termes des autorisations qui lui seraient données et à avoir un usage professionnel et conforme aux bonnes mœurs de ce réseau Internet.

Il est précisé que le CC SCMB ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements ou difficultés imputables aux fournisseurs d'accès Internet, au client lui-même ou à ses collaborateurs.

### **4. Redevance**

Les prestations définies au présent contrat, correspondant à la réservation d'espace et des options choisies, sont fixés à ..... € (TVA non applicable) soit un total de ..... € par mois et payable au Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

### **5. Occupation personnelle du site**

L'utilisateur s'engage à utiliser personnellement les espaces fournis par la CC SCMB. Toute utilisation par un tiers est interdite. L'utilisateur ne peut transférer le bénéfice du présent contrat à un tiers, sauf accord préalable et écrit de la CC SCMB.

### **6. Obligation de confidentialité**

L'utilisateur considérera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance, qu'elle émane de la CC SCMB ou de toute autre personne présente dans l'espace.

La CC SCMB ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation. La CC SCMB ne peut mettre en place aucune procédure de sécurité afin de garantir la confidentialité de l'activité de l'utilisateur.

### **7. Durée du contrat**

La date d'effet est celle du contrat de prestations de service. Le présent contrat est conclu pour une durée de .....

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis minimum de 15 jours avant la fin de la période contractuelle en cours.

Cette dénonciation peut être effectuée soit par mail avec accusé de réception par le CC SCMB, soit par lettre recommandée AR ou remise en mains propres contre décharge.

## **8. Assurances**

L'utilisateur déclare être garanti contre les risques de responsabilité civile et tous les risques inhérents à son activité et à l'occupation du site.

L'utilisateur doit justifier de cette assurance dans les 15 jours de la signature du contrat. A défaut, le présent contrat sera résilié de plein droit.

## **9. La fin de contrat**

Lorsque la prestation prend fin, l'utilisateur devra rendre l'espace exempt de toute dégradation survenue de son fait ou de ses collaborateurs ou de ses visiteurs.

Huit jours avant le départ de l'utilisateur résident, celui-ci devra permettre un état des lieux par la CC SCMB afin de constater d'éventuelles dégradations, dégradations qui sont à la charge de l'utilisateur.

## **10. Résiliation**

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par email avec réponse accusant réception et moyennant un préavis minimum de 3 jours ouvrés avant le terme du contrat.

En cas de manquement aux obligations contractuelles de l'utilisateur et notamment, en cas de défaillance de l'utilisateur dans le paiement des prestations, de comportement incompatible de l'utilisateur avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, conflit avec les autres personnes présentes au sein de la Surface), la CC SCMB pourra procéder à la résiliation du présent Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, le Contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.

Les Parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

## **11. Recours**

En cas de litiges, une solution à l'amiable sera privilégiée.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Trambly, le

En doubles exemplaires

Jean-Marc MORIN,  
Président de la CC SCMB

Mr/Mme.....  
Représentant légal de la société .....